

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2023

=====

Présents : MM Léon Walry, Bourgmestre - Président
Benoît Malevé, Joseph Tordoir, Jean-Pierre Beaumont, Echevins
Lucette Degueldre, Echevine;
José Letellier, François Ruelle, Colette Prévost, Sarah-Françoise Scharpé,
Muriel Flamand, Stéphane Deprez, Sophie Parisse, ~~Annabelle Romain-Flament~~, ~~Geneviève Flémal-Ottoul~~, Véronique Laenen-Bousez, Carole Crabbé, Eric Van Zeebroeck, Conseillers communaux
Françoise Legrand, Directeur général.

L'ordre du jour a été fixé en séance du Collège communal du 6 octobre 2023.

SEANCE PUBLIQUE

1. Administration générale - Etat-civil - Célébration du mariage civil au sein du Centre du Patrimoine et de la Ruralité - Décision.

2. Administration générale - Nouvelle salle du Conseil communal - Centre du Patrimoine et de la Ruralité - Décision.

3. Finances - Fabrique d'église - Eglise Protestante de Wavre - Budget 2024 - Pour avis.

4. Finances - Fabrique d'église Saint-Martin de Roux-Miroir - Budget 2024 - Approbation.

5. Finances - Contrôle encaisse Receveur régional - Procès-verbal de vérification du 2e trimestre 2023 - Prise de connaissance.

6. Travaux - ORES - Remplacement des sources lumineuses - Phase 5 - Glimes, Incourt, Opprebais, Sart-Risbart, Roux-Miroir et Piétrebais - Estimation - Pour approbation.

7. Manifestation soirée jeunes - Opération "Place aux jeunes" le vendredi 22 septembre 2023 - Projet de convention de collaboration entre l'ASBL "Le Coup de Pouce" et l'Administration communale d'Incourt - Ratification.

8. EPN - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) EPN 2023 - Ratification.

9. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2023.

HUIS CLOS

10. Personnel communal - Suspension préventive d'un agent administratif statutaire suite aux constats - Confirmation.

11. Personnel communal - Enseignement - Désignation d'un maître de morale à titre temporaire dans un emploi vacant.

12. Personnel communal - Enseignement - Désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant.

13. Personnel communal - Enseignement - Désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire dans un emploi vacant

14. Personnel communal - Enseignement - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant.

15. Personnel communal - Enseignement - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant.

16. Personnel communal - Enseignement - Désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant.

17. Personnel communal - Enseignement - Désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant.

18. Personnel communal - Enseignement - Désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire dans un emploi vacant.

19. Personnel communal - Enseignement - Désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire dans un emploi vacant.

20. Personnel communal - Enseignement - Désignation d'un maître de seconde langue dans un emploi vacant.

21. Personnel communal - Enseignement - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi vacant.

22. Personnel communal - Enseignement - Désignation d'un maître de religion catholique à titre temporaire dans un emploi vacant

23. Personnel communal - Enseignement - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant.

24. Personnel communal - Enseignement - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi vacant

25. Personnel communal - Enseignement - Désignation d'un maître de religion islamique à titre temporaire dans un emploi non vacant.

26. Personnel communal - Enseignement - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant.

27. Personnel communal - Enseignement - Désignation d'un instituteur maternel à titre temporaire dans un emploi vacant.

28. Personnel communal - Enseignement - Désignation d'un instituteur maternel à titre temporaire dans un emploi vacant.

.....

Le Conseil communal étant légalement réuni en séance publique à 19 h 00 pour délibérer.
Monsieur le Président déclare ouverte la séance.

SEANCE PUBLIQUE

1. Administration générale - Etat-civil - Célébration du mariage civil au sein du Centre du Patrimoine et de la Ruralité - Décision.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié à ce jour;

Vu l'article 75 du Code civil stipulant que tout mariage doit être célébré à la maison "commune";
Considérant que maison "commune" est le lieu où sont tenues les délibérations du Conseil communal;

Considérant que le Conseil communal est compétent, en cas de dérogation au principe de base, pour désigner, sur le territoire de la commune, d'autres lieux publics à caractère neutre, dont la commune a l'usage exclusif, pour célébrer les mariages;

Considérant que le Centre du Patrimoine et de la Ruralité a été inauguré en date du 20 mai 2023 et qu'une nouvelle salle pour les réunions du Conseil communal a été aménagée; que dès lors les mariages civils doivent se célébrer dans cette nouvelle salle;

Considérant que le Centre du Patrimoine et de la Ruralité, salle du Conseil, est désormais proposé comme lieu permanent pour célébrer un mariage civil;

Par ces motifs;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE à l'unanimité des membres présents:

- de désigner le Centre du Patrimoine et de la Ruralité, salle du Conseil, sis Place François Kest 1 à 1315 Incourt comme lieu permanent et officiel pour célébrer un mariage civil avec effet rétroactif au 21 juin 2023;
- de transmettre cette décision au service Etat-civil pour suite voulue.

2. Administration générale - Nouvelle salle du Conseil communal - Centre du Patrimoine et de la Ruralité - Décision.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié à ce jour et notamment l'article L1122-30 qui stipule que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;
Vu également l'article L1122-11 instaurant les séances conjointes des deux organes législatifs que sont le Conseil communal et le Conseil de l'Action sociale;

Considérant que maison "commune" est le lieu où sont tenues les délibérations du Conseil communal;

Considérant que le Conseil communal est compétent, en cas de dérogation au principe de base, pour désigner, sur le territoire de la commune, d'autres lieux publics à caractère neutre, dont la commune a l'usage exclusif, pour organiser les séances du Conseil communal;

Considérant que le Centre du Patrimoine et de la Ruralité a été inauguré en date du 20 mai 2023 et qu'une nouvelle salle pour les réunions du Conseil communal a été aménagée;

Considérant que le Centre du Patrimoine et de la Ruralité, nouvelle salle du Conseil, est désormais proposée comme lieu permanent pour organiser les séances du Conseil communal;

Par ces motifs;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE à l'unanimité des membres présents:

- de marquer son accord pour que le Centre du Patrimoine et de la Ruralité, salle du Conseil, sis Place François Kest 1 à 1315 Incourt soit le lieu permanent et officiel pour organiser les séances du Conseil communal avec effet rétroactif au 21 juin 2023.

3. Finances - Fabrique d'église - Eglise Protestante de Wavre - Budget 2024 - Pour avis.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation modifié par le décret du 13 mars 2014 insérant dans la partie III, Livre Ier, Titre IV les articles L3161-1 à L3162-3;

Vu la loi du 08 avril 1802 relative à l'organisation des cultes;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant la délibération du 16 août 2023, parvenue accompagnée des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil d'Administration de l'établissement cultuel Eglise Protestante de Wavre arrête le budget pour l'exercice 2024;

Considérant que le budget 2024 de l'Eglise Protestante de Wavre présente la situation suivante :

Recettes : 14.160,00 €

Dépenses : 14.160,00 €

Excédent : 0,00 €

Dont 12.462,36€ de supplément communal dans les frais ordinaires du culte avec comme quote-part pour la commune d'Incourt 379,80€;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE à l'unanimité des membres présents:

Article 1er: De donner un avis favorable pour le budget 2024 de l'Eglise Protestante de Wavre;

Art. 2 : De transmettre la présente délibération au Conseil communal de la Ville de Wavre;

Art. 3 : De prévoir au budget 2024, les crédits nécessaires à l'intervention communale dans les frais ordinaires du culte à savoir un montant de 379,80€.

4. Finances - Fabrique d'église Saint-Martin de Roux-Miroir - Budget 2024 - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation modifié par le décret du 13 mars 2014 insérant dans la partie III, Livre Ier, Titre IV les articles L3161-1 à L3162-3;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant la délibération du 07 septembre 2023, parvenue accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Martin de Roux-Miroir arrête le budget 2024 ;

Considérant que le budget 2024 de la Fabrique d'église Saint-Martin de Roux-Miroir présente la situation suivante :

Recettes : 45.410,00 €

Dépenses : 45.410,00 €

Excédent : 0,00 €

Avec participation de la commune pour les frais ordinaires du culte pour un montant de 14.248,85 € ;

Considérant la décision du 26 septembre 2023, réceptionnée en date du 26 septembre 2023, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement les dépenses liées à la célébration du culte du budget 2024 de la Fabrique d'église Saint-Martin de Roux-Miroir ;

Considérant que le Conseil de Fabrique a décidé de procéder à des travaux urgents de rénovations de la salle de bain de la cure (humidité dans les murs et plafonds, électricité n'est plus aux normes de sécurité) et que le coût de celle-ci est estimé à 25.000,00€ TVAC ;

Considérant la participation de la commune pour les frais ordinaires du culte pour un montant de 14.248,85 € et un subside extraordinaire pour un montant de 25.000,00 € relatif aux travaux urgents de rénovations de la salle de bain de la cure (humidité dans les murs et plafonds, électricité n'est plus aux normes de sécurité) ;

Considérant que le Receveur régional a été informé de ce dossier en date du 12 septembre 2023 ;

Considérant que le Receveur ne souhaite pas remettre d'avis;

Sur proposition du Collège communal.

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : D'approuver le budget 2024 de la Fabrique d'église Saint-Martin de Roux-Miroir ;

Art. 2 : De transmettre la présente délibération à la Fabrique d'église ainsi qu'à l'organe représentatif ;

Art. 3 : De prévoir au budget 2024, les crédits nécessaires à l'intervention communale dans les frais ordinaires de culte, à savoir 14.248,85€ et dans les frais extraordinaires du culte, à savoir un montant de 25.000,00 € ;

Art. 4 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision ;

Art. 5 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat ;

Art. 6 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

5. Finances - Contrôle encaisse Receveur régional - Procès-verbal de vérification du 2e trimestre 2023 - Prise de connaissance.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié à ce jour et plus particulièrement l'article L1124-49 ;

Vu le procès-verbal de vérification de caisse pour le 2e trimestre 2023 (Exercice comptable 2023: situation de caisse au 30 juin 2023) du Gouverneur Provincial du Brabant wallon daté du 22 septembre 2023;

Sur proposition du Collège communal

PREND CONNAISSANCE à l'unanimité des membres présents:

- du procès-verbal de vérification de caisse pour le 2e trimestre 2023 certifiant que la dernière écriture du journal des opérations générales est d'un montant de 30,00€ au 30 juin 2023.

6. Travaux - ORES - Remplacement des sources lumineuses - Phase 5 - Glimes, Incourt, Opprebais, Sart-Risbart, Roux-Miroir et Piétrebais - Estimation - Pour approbation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30 ;

Vu le décret du 12/04/2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement son article 11 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 4, 6° ;

Considérant que l'ensemble du parc des luminaires publics doit être remplacé pour le 31/12/2029 par des luminaires équipés de sources LED ou toute autre technologie équivalente ;
Considérant la délibération du Conseil communal réuni en séance du 21 octobre 2019 décidant d'approuver la convention entre la Commune et ORES Assets pour le remplacement des sources lumineuses sur le territoire de la Commune ;

Considérant qu'ORES Assets nous a transmis par courrier daté du 2 août 2023, réceptionné par courriel en date du 14 septembre 2023, l'estimation budgétaire à prévoir pour le remplacement de 211 points lumineux dans les villages de Glimes, Incourt, Opprebais, Sart-Risbart, Roux-Miroir et Piétrebais ;

Considérant que le coût total pour le remplacement de ces 211 points lumineux OSP, représentant le 5ème phase, s'élève à 97.571,23€ HTVA soit 118.061,19€ TVAC ;

Considérant que l'intervention d'ORES Assets s'élève à 27.635,00€ HTVA soit 33.438,35€ TVAC ;

Considérant que l'intervention de la Commune s'élève à 69.936,23€ HTVA soit 84.622,84€ TVAC ; que cette dépense est à prévoir au budget 2024 ;

Considérant que seuls les points lumineux OSP sont comptabilisés dans l'offre ; qu'un supplément sera demandé pour le remplacement des points lumineux non OSP ;

Considérant que l'économie d'énergie annuelle est estimée à 23.178,00€ TVAC ;

Considérant que les plans reprenant les points lumineux concernés sont annexés à la présente délibération ; que ces points lumineux peuvent être supprimés au lieu d'être remplacés, sur demande spécifique du Collège communal ;

Considérant que parmi les 211 points lumineux à remplacer, certains sont situés en zone DNF ; qu'ORES Assets nous interroge sur le maintien ou non de ces points lumineux ;

Considérant qu'ORES Assets sollicite notre accord de leur laisser libre choix sur les 8 luminaires prévus dans ce nouveau marché afin d'optimiser ses études et devis en fonction des configurations des voiries ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir cette dépense à l'article budgétaire, service extraordinaire n°426/732-54 - projet 20200044.2024 ;

Considérant qu'une demande d'avis de légalité a été transmise en date du 22 septembre 2023 à Madame le Receveur Régional ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE avec 12 voix pour et 3 abstentions (groupe Ecolo) :

Article 1 :

- d'approuver l'estimation budgétaire transmise par ORES Assets d'un montant de 97.571,23€ HTVA soit 118.061,19€ TVAC pour le remplacement de 211 points lumineux dans les villages de Glimes, Incourt, Opprebais, Sart-Risbart, Roux-Miroir et Piétrebais (phase 5) ;

- d'approuver le montant estimé de 69.936,23€ HTVA soit 84.622,84€ TVAC à charge de la Commune pour le remplacement de 211 points lumineux dans les villages de Glimes, Incourt, Opprebais, Sart-Risbart, Roux-Miroir et Piétrebais (phase 5) ;

- de maintenir les points lumineux situés en zone DNF ;
- de marquer son accord sur le phasage proposé ;
- de marquer son accord sur la demande d'ORES Assets de leur laisser libre choix sur les 8 luminaires prévus dans le nouveau marché afin d'optimiser ses études et devis en fonction des configurations des voiries ;

Article 2 :

- de prévoir la dépense d'un montant de 84.622,84€ au budget 2024, service extraordinaire, article n°426/732-54 - projet 20200044.2024 ;

Article 3 :

- de transmettre cette décision à ORES Assets - Avenue Jean Monnet 2 à 1348 Louvain-la-Neuve ;
- de transmettre cette décision pour information au Conseiller en énergie ;
- de transmettre la présente décision à Madame Le Receveur Régional ;

7. Manifestation soirée jeunes - Opération "Place aux jeunes" le vendredi 22 septembre 2023 - Projet de convention de collaboration entre l'ASBL "Le Coup de Pouce" et l'Administration communale d'Incourt - Ratification.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié à ce jour ;

Vu l'accord de principe donné par le Collège communal en séance du 8 septembre 2023;

Considérant que l'appel à projet "Place aux jeunes" combine l'ambition de soutenir le secteur jeunesse (10-20 ans) et la relance du secteur culturel, sportif, touristique et économique ;

Considérant que ce projet participe à l'action « *Place aux Jeunes* » en 2023 subsidiée par la Province du Brabant wallon afin de soutenir la santé mentale des jeunes sur les communes de son territoire ;

Considérant que le dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet provincial « Place aux jeunes » a été introduit le 31 mars 2023 auprès de la Province du Brabant wallon ;

Considérant que le Collège provincial, en date du 17 mai 2023, a marqué son accord quant à la demande d'octroi de ladite subvention ;

Considérant que l'action "soirée jeunes" dans le cadre de l'opération « Place aux jeunes » s'est déroulée le vendredi 22 septembre 2023 sur le site accueillant les infrastructures de l'Inc'Rock Festival à Opprebais ;

Considérant l'expertise de l'ASBL « Le Coup de Pouce » dans l'organisation d'évènements musicaux ;

Considérant que l'ASBL « Le Coup de Pouce » s'est proposée d'organiser l'évènement "soirée jeunes" pour la Commune d'Incourt selon les budgets suivants :

- DJ Daddy K : 3000€ HTVA avec une TVA à 21%
- Sécurité : 1250€ TVAC sous réserve du devis définitif
- Communication / publicité : 200€ TVAC
- Sonorisation : 3000€ TVAC

Considérant que la Commune d'Incourt se charge de verser, à l'ASBL « Le Coup de Pouce », les montants correspondant à l'organisation de l'évènement "soirée jeunes";

Considérant que le prix de l'entrée est de 5€ par personne et que celui-ci a été perçu contre remise à l'usager d'un bracelet ;

Considérant que Priscilla Dehut et Aurélie Salenbien, agents communaux, se sont chargées de la remise du bracelet à l'usager et du comptage de ceux-ci ;

Considérant que la recette de l'évènement perçue par l'ASBL "Le Coup de pouce" doit être restituée sur le compte de l'administration communale d'Incourt BE08 0910 0015 3613 ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE avec 12 voix pour et 3 abstentions (groupe Ecolo) :

Article 1 : de ratifier le projet de convention de collaboration établie entre l'A.S.B.L. « Le Coup de Pouce » et l'Administration communale d'Incourt en vue de prendre en charge financièrement les montants correspondant à l'organisation de la soirée jeunes lors de l'opération « Place aux jeunes » qui a eu lieu le vendredi 22 septembre 2023 à Opprebais ;

Article 2 : d'adopter la convention comme suit ;

Article 3 : de transmettre la présente convention au service jeunesse et à l'A.S.B.L. "Le Coup de pouce" pour suite voulue ;

**CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE L'ASBL « LE COUP DE POUCE »
ET L'ADMINISTRATION COMMUNALE D'INCOURT**

Entre :

L'Administration communale d'Incourt, représentée par Monsieur Léon Walry, Bourgmestre, et par Monsieur Quentin Zeerards, Directeur général faisant fonction,

Et

L'ASBL « Le Coup de Pouce », représentée par son président, Jacques Duchenne et son secrétaire, Michaël Verhoeven dont le siège social est établi Chemin de la Carrière aux pavés 16A à 1315 Opprebais.

Il est convenu que :

Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de préciser la prise en charge financière des dépenses liées à l'organisation de la soirée jeunes dans le cadre de l'opération « Place aux jeunes » ainsi que la restitution de la recette de cet événement qui aura lieu le vendredi 22 septembre 2023 sur le site accueillant les infrastructures de l'Inc'Rock Festival à Opprebais.

Détail des postes prévus dans le budget :

- DJ Daddy K : 3000€ HTVA avec une TVA à 21%
- Sécurité : 1250€ TVAC sous réserve du devis définitif
- Communication / publicité : 200€ TVAC
- Sonorisation : 3000€ TVAC

Paielement

L'ASBL « Le Coup de Pouce » se chargera de procéder au paiement des différents montants nécessaires à l'organisation de cette "soirée jeunes" et établira une déclaration de créance accompagnée d'une copie des reçus ou de tout autre justificatif.

L'ASBL « Le Coup de Pouce » se chargera de procéder à la restitution de la recette des entrées générée par la soirée jeunes en fonction du nombre de bracelets vendus.

Fait en deux exemplaires, à Incourt, le XX septembre 2023

Pour l'asbl

Pour la Commune d'Incourt

8. EPN - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) EPN 2023 - Ratification.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié à ce jour ;

Considérant que le Gouvernement wallon relance un second AMI EPN ;

Considérant l'information reçue du Réseau des EPN de Wallonie en date du 19 juin 2023 ;

Considérant la présentation de cet AMI en séance du Collège communal du 1er septembre 2023 ;

Considérant que l'AMI vise le soutien des projets innovants et transversaux de renforcement de l'offre de services visant l'accompagnement des citoyens vers le numérique ;

Considérant que seuls les EPN non-lauréats de l'AMI 2022 peuvent participer et que l'EPN Incourt est dans ce cas de figure ;

Considérant que cet AMI est ouvert du 4 septembre au 2 octobre 2023;

Considérant que le financement s'élève à hauteur de 15.000,00 € ;
Considérant que l'ensemble des frais de fonctionnement sont éligibles dans le cadre de cet AMI ;
Considérant la décision du Collège communal du 8 septembre 2023 autorisant Guillaume DUPRIX, responsable de l'EPN, à suivre la formation "MédiaCoach" ;
Considérant le formulaire complété joint en annexe de la présente délibération;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1

De ratifier la décision du Collège communal prise en séance du 8 septembre 2023 marquant son accord pour introduire la demande de subsides auprès du gouvernement wallon dans le cadre des EPN.

9. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2023.

Le Conseil communal,

Considérant les articles L1122-16, L1132-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié à ce jour;

Considérant le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise sur le procès-verbal du 20 septembre 2023;

Les membres du Conseil communal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2023

Questions du groupe Ecolo (Muriel Flamand) relatives aux subsides inondations de 2022 adressées à l'Echevine de l'Environnement

Les comptes 2022 de la commune étaient soumis à approbation. Et figurait dans les recettes le subside inondations d'environ 50.000 €. Nous n'avons pas trouvé dans les dépenses l'usage qui en avait été fait.

Sophie Michel n'avait rien vu non plus.

Peux-tu nous dire à quelles mesures contrant les inondations il a été affecté ? en 2022 ou en 2023 ?

Combien de ménage incourtois ont pu bénéficier du soutien de 500 € ? en 2022 ou en 2023 ?

Je mets Joseph Tordoir en copie pour ce qui suit, vu sa compétence aménagement du territoire. D'une manière plus générale, j'ai assisté à la réunion publique d'information organisée mercredi dernier par la Province à Grez concernant la zone d'expansion de crue de Basse-Biez. Les habitants de Piétrebais sont concernés par cette future nouvelle demande de permis.

Certains sont du reste interpellés.

J'ai 3 interrogations ou points d'attention à ce sujet :

1. La commune d'Incourt ne devrait-elle pas insister pour que l'égouttage de Piétrebais soit finalisé et raccordé à la station d'épuration afin de rendre le lit et les eaux du Piétrebais plus sains ?
2. Toutes les parties présentes à la réunion étaient d'accord pour dire qu'il faut arrêter l'eau là où elle tombe. Une fois dans le cours d'eau, c'est trop tard. Pour cela la province reporte la responsabilité sur les communes qui reçoivent des subsides pour prendre des mesures locales, ponctuelles, hors cours d'eau et conseillées par le GISER. Incourt a été pointée comme d'autres villages de Grez-Doiceau. J'attends donc avec impatience de connaître les mesures prises (cfr ma toute première question).
3. Comment protéger les habitants de Chapelle des prochaines inondations si la province met tous ses moyens disponibles dans un gros barrage après notre village ? Et que

deviennent les zones acquises par la commune afin de créer des bassins d'orage ? @ Joseph, tu nous a confirmé ces acquisitions au moins pour les terres en contrebas de la chaussée RN91 pour les eaux s'écoulant de Happeau. Et cet endroit se révèle très opportun lors de grosses pluies (vérifié à deux reprises sur site).

Réponse de l'Echevine de l'Environnement, Lucette Degueldre

En réponse à des questions posées par Muriel Flamand et ses amies au sujet du subside reçu pour contrer les inondations, subside de 53.000€, voici la réponse collégiale dont je vais vous lire le contenu.

En 2021, nous avons été parmi les communes les moins touchées par les inondations et heureusement pour nos concitoyens.

Toutefois un budget de 53.000€ nous fut octroyé par la Région Wallonne, budget à utiliser avant fin 2024. Nous ne sommes pas restés inactifs.

- rue Basse, le ruissellement d'une terre a raviné la rue et le petit camion qui collecte les sacs là où le camion-collecteur ne peut passer a basculé et s'est retourné vers le versant profond de 20m et a été retenu par un arbre. Donc pour combler ce trou béant, le service technique a utilisé 42m³ de béton pour une somme de 4.000€.
- des grilles-avaloirs qui prennent la largeur de la route ont été placées:
 - à Chapelle Saint Laurent, rue Minsart à Incourt, rue d'Opprebais à Glimes, rue du Fort et rue Marcel Louis, lors du nouvel égouttage.
- rue de Longpré à Incourt, l'accotement a été arasé afin que l'eau s'évacue dans le fossé au lieu de couler sur la route.
- derrière les Héliotropes à Longpré, un parapet a été rehaussé et le talus recreusé pour protéger les habitations touchées. Le fermier avait donné son aval.

Nous avons financé ces travaux à partir du budget ordinaire.

Le service environnement propose en concertation avec le service technique d'acheter:

- une machine de remplissage de sacs de sable avec entonnoir (+/- 8.500€ HTVA)
- des sacs anti-inondation, noir (5000 sacs: +/- 3.500€ HTVA)
- un container maritime pour le stockage de ces sacs (2.000 à 3.000€ HTVA)
- deux pompes thermiques et deux pompes électriques d'évacuation d'eau à usage professionnel (2.500€ HTVA)

Pour un montant approchant les 20.000€.

Le service environnement a également pris contact avec différents "contrats rivière" et "GAL" ayant réalisé des documents à l'intention des citoyens pour se prémunir des inondations et coulées de boue afin d'obtenir un accord pour publication de leur documentation (accord tacite du GAL "je suis hesbignon"): dont le titre est "que faire de mes eaux pluviales ? "

Le service environnement a également pris contact avec l'UVCW afin d'obtenir un exemple de convention pour la mise en place de fascines,...

Tout projet doit être validé par le PGRI (plan de gestion des risques d'inondations) avant le droit de tirage.

A propos des batardeaux, aucune demande n'a été formulée malgré la publicité réalisée dans "Bonjour Incourt".

Nous réfléchissons, tous services confondus, dans les prochains jours, à l'utilisation intelligente des deniers publics dont nous disposons puisque 140.000€ sont attribués en plus.

Sachez aussi que les questions liées aux risques d'inondations sont abordées dans le traitement de chacun des dossiers urbanisme déposés sur les bureaux de la commune d'Incourt. Celle-ci aligne son positionnement sur les avis donnés par le Giser.

Une parcelle de terrain sise sous Piétrebais a bien été acquise par la commune d'Incourt dans le cadre d'un dossier urbanistique, via la charge la procédure "charge urbanistique". Cette parcelle n'est qu'UNE des parcelles nécessaires à l'aménagement d'une zone de rétention d'eau à cet endroit.

Actuellement, un promoteur qui accepte le principe de l'existence d'une charge urbanistique du même type a un projet depuis plusieurs mois sur la parcelle voisine nécessaire à la finalisation du projet. Mais, il n'a pas encore obtenu le feu vert du Fonctionnaire de la Région wallonne.

A notre connaissance (enfin, celle de Joseph...surtout !), la Province du Brabant wallon s'est attachée à la réalisation de constructions spécifiques là où les inondations ont été les plus sévères en 2021.

Précédemment à celle-ci, différents projets de rétention sur le Piétrebais ont été étudiés par notre Province. Les services techniques ont conclu une "insuffisance" d'effet en cas de fortes pluies ou sur l'impossibilité d'acquérir certains terrains en raison de la valeur des terrains à exproprier et de l'hostilité manifeste des propriétaires.

Quant au collecteur futur, les dernières informations communiquées à la commune d'Incourt, juste avant le début des travaux, rue Marcel Louis, c'est qu'il devrait bien être réalisé, malgré les hésitations liées aux quantités potentielles d'eaux usées susceptibles d'être récupérées. La commune n'est pas à la manoeuvre, c'est un dossier géré par l'InBW.

Le Président lève la séance à 20 h 02.

Par le Conseil communal,

La Secrétaire,

Le Président,

F. LEGRAND

L. WALRY